

## REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

La commune de Trégastel organise dans l'école primaire Pichereau un service de restauration.

- Le règlement intérieur contient des informations sur le fonctionnement au quotidien pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.
- Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel. Il est affiché à l'école.
- Le présent règlement est consultable auprès du Service Enfance Jeunesse et Sports ou sur le logiciel cantine.
- Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire.
- Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

### ARTICLE 1 : L'inscription

L'inscription au restaurant scolaire est établie de la manière suivante :

- L'agent référent du restaurant scolaire, passe tous les matins dans chaque classe afin de connaître l'effectif exact pour le repas.
- Toutefois, si un enfant est absent le matin (RDV) mais présent sur le temps du midi, le responsable légal devra indiquer, par mail, auprès du service enfance jeunesse et sports (sejs@tregastel.fr) sa présence.

### ARTICLE 2 : Le prix du repas

Le prix du repas est fixé par délibération. (Délibération N°46/2022 du 21/12/20223)

Tranches	QF	Le repas
1	0 à 512 €	0,80 €
2	513 à 720 €	1.00 €
3	721 à 929 €	1.50 €
4	930 à 1138 €	2.00 €
5	+ de 1138 €	2.50 €

### Article 3 : Droits et Devoirs de l'enfant – les objectifs

Le service de restauration scolaire a pour objectifs premiers :

- De s'assurer que tous les enfants mangent correctement
- De veiller à la sécurité alimentaire
- De respecter l'équilibre alimentaire
- De faire découvrir de nouveaux aliments aux enfants
- De permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- De veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service)
- De créer un climat sécurisant

### ARTICLE 6 : L'hygiène

Afin d'éviter les déplacements durant les repas, il est demandé aux enfants de se rendre aux toilettes avant et après le repas. Les enfants doivent se laver les mains avant d'entrer dans la salle de restauration et après le repas.

Il est demandé aux enfants de manger proprement et de ne pas jouer avec la nourriture.

### ARTICLE 7 : Les repas

Les menus proposés, répondent aux normes nutritionnelles en vigueur et respectent l'équilibre alimentaire.

- Le déjeuner se compose de : une entrée, un plat protidique, du pain et un dessert
- Toutefois, si le dessert proposé ne convient pas, un fruit de saison sera proposé.

### ARTICLE 8 : Les repas de régimes alimentaires

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé est prise en charge dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. ou Projet d'Accueil Individualisé.

L'instruction et la validation du dossier de P.A.I. sont assurées par le service de Santé Scolaire, représenté par le Médecin Scolaire, les Directeurs et le Responsable du Service enfance jeunesse et Sports.

Pour une première mise en place : prendre rendez-vous avec la Directrice de l'école ainsi que la Directrice enfance jeunesse et le cuisinier du restaurant scolaire afin d'une prise en charge optimale de votre enfant.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers sauf si un P.A.I. le prévoit. Toutefois, il est fortement conseillé de demander au médecin un traitement évitant la prise de médicament lors du déjeuner.

Les enfants fréquentant le restaurant scolaire avec des repas standards et pour lesquels une allergie alimentaire ou pathologie justifiant un régime alimentaire se déclarerait en cours d'année, se verront refuser, pour leur sécurité, l'accès à la cantine jusqu'à la mise en place d'un P.A.I. provisoire.

### ARTICLE 9 : L'enfant a des droits

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler à un adulte (Responsable ou Animatrice) un souci ou une inquiétude
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menace...)
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

### ARTICLE 10 : La charte de vie au restaurant scolaire

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci...)
- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents. Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.
- Respecter le matériel mis à disposition.

### **Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité.**

C'est pour l'enfant l'occasion :

- d'apprendre à vivre ensemble
- d'apprendre le partage
- de découvrir de nouvelles saveurs

Pour que cela se passe le mieux possible, il y a quelques règles de bases qui doivent être respectées par tous.

Avant d'entrer dans le restaurant scolaire :

J'ai le droit de consulter le menu

J'ai le droit de m'installer, au moment du regroupement (avant le repas) avec qui j'ai envie, pour l'atelier « quoi de neuf ? » avec l'animatrice.

### **MAIS**

Je dois aller aux toilettes et me laver les mains

Je dois m'installer dans le calme dans la salle du restaurant scolaire suivant le plan de table élaboré par la Responsable, respecter les adultes et les autres enfants.

Pendant le repas

J'ai le droit de parler avec mes camarades dans le calme

J'ai le droit de manger à mon rythme

J'ai le droit d'être resservi s'il en reste suffisamment

J'ai le droit de me faire respecter par les adultes

### **MAIS**

Je dois respecter les adultes.

Je dois prendre en compte ce que l'on me dit et respecter les décisions des animatrices

Je dois manger proprement

Je ne dois ni jouer ni gaspiller la nourriture et je goûte à tout !

Je dois partager avec les autres enfants de ma table

J'évite de me balancer sur la chaise et de me lever de table.

A la fin du repas

Je participe au service de rangement des assiettes et des couverts

Je participe au nettoyage de la table

Je range ma chaise en partant

Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades et je vais dans la cour sans courir.

**ET**

J'ai le droit d'aller jouer dans la cour.

Je m'engage à respecter cette Charte de vie du restaurant scolaire

#### ARTICLE 11 : Les sanctions

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de la restauration scolaire. Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessus sera notifié sur un cahier de suivi conservé par le personnel de la restauration et les parents seront informés.

Le service de cantine n'a pas de caractère obligatoire. La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

La décision sera prise conjointement entre la responsable du SEJS et l'Elue référente.